



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 AVRIL 2023 À 19H15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Six avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BÉGUÉ, Pascal ETHEVE, Yannick VILLARDIER, Jacques BEAUDET, Christine BARATAUD, Choukri TRABELSI.

Étaient absents et représentés :

Claude MARTINEZ pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
Thomas FREJAC pouvoir à Baptiste OLLIVON
Aurélie DESPIERRE pouvoir à Pierre MULAS
Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Sabrina SUBILE pouvoir à Jacques BEAUDET
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Christine BARATAUD

Étaient absents :

Madame Céline GUILLEMOT
Madame Marianne SEBAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Christiane JEAUD

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2023.

Monsieur Villardier souhaite avoir des précisions sur la décision 2023-42. Madame la Maire explique que c'est une parcelle de terrain, propriété de la société Lotibey mise à disposition à titre gracieux à la commune afin d'y accueillir l'association Passion Animal dans le cadre d'une ferme pédagogique. Monsieur Beudet demande si le terrain en question est celui qui va accueillir le projet de collège. Madame la Maire répond par la négative et précise que ce terrain est une terre agricole qui ne peut pas accueillir de construction car il est totalement inconstructible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME

Délibération n° 2023-44

1. CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE CONFORTEMENT DES BERGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.214-1 et suivants.

VU le code de l'urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/010 du 23 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour le projet de confortement et de valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du Coudray-Montceaux.

VU le dossier de présentation du confortement des berges proposé par le SIARCE.

VU l'avis favorable de VNF, gestionnaire du fleuve.

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 22 mars 2023.

CONSIDERANT l'intérêt des taux de consolidation au regard de l'évolution de l'érosion des berges de la Seine, notamment sur la section identifiée au n°100 et sur la portion identifiée au n°158 chemin des berges de Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-45

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DÉCIDE

DE CREER :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL				
Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants		1	1	
Total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché territorial	A	2	2	1 (5,25/35)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	
Rédacteur	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	4	3	
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	4	4	
Adjoint administratif territorial	C	5	4	
Total Filière Administrative		23	17	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	5	5	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	5	1 (18/35)
Adjoint technique territorial	C	13	10	5 (22,75/35; 9,5/35; 9,5/35; 19,75/35 11,75/35)
Total Filière Technique		35	25	6

FILIERE CULTURELLE Enseignement artistique				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère cl.	B	6	6	6(18,5/20;5/20, 7,25/20, 7,25/20,8,5/20, 6/20)
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème cl.	B	2	2	2 (3/20, 10/20eme)
Total Filière Culturelle enseignement artistique		8	8	8
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	3	
Total Filière Sociale		4	4	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1ère cl.	B	0	0	
Chef de service de police municipale	B	2	0	
Brigadier-chef principal	C	3	2	
Gardien - Brigadier	C	4	1	
Total Filière Police		9	3	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.	C	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	9	
Total Filière Animation		13	10	0
VACATAIRES				
Vacataire		1	1	
Collaborateur vacataire communication (Pigiste)		1	1	
Total vacataire		2	2	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		95	70	15

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-46
3. SAISONNIERS 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

APPROUVE la participation du jeune aux activités proposées par la ville, conformément à la grille tarifaire annexée.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

VIE LOCALE

Délibération n° 2023-49
6. REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION DES SALONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le nouveau Code des Collectivités Territoriales oblige les collectivités à instaurer un droit d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT que ce droit d'occupation doit faire l'objet d'une redevance annuelle.

CONSIDERANT qu'en 2012 le Conseil Municipal a instauré une redevance annuelle sur l'ensemble des ouvrages, équipements, matériels ou véhicules utilisant le domaine public à des fins commerciales.

CONSIDERANT que cette redevance a été actualisée régulièrement en fonction des conditions du moment.

En complément du tableau tarifaire délibéré et voté à l'unanimité au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, il sera rajouté les évènements suivants :

Désignation des droits	Unité	Tarif TTC en Euros
Salons et marchés à thème	les 5 ml	15 €/jour 20 €/2 jours

VU l'avis favorable de la commission tourisme, animations communales et jumelage en date du 27 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau tarifaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2023-50
7. SUBVENTIONS 2023 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Villardier souhaite connaître le nombre d'adhérents par associations.

Monsieur Vermesse répond que les chiffres ont été présentés lors de la commission vie associative du 27 mars dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, sont des éléments essentiels du dynamisme local.

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

CONSIDERANT que la période estivale exige la création d'emplois saisonniers associés à l'accroissement temporaire d'activité du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 postes d'adjoints techniques territoriaux et 1 poste d'adjoint administratif territorial durant un mois à temps complet, répartis sur l'ensemble de la période.

DIT que la rémunération de ces agents saisonniers sera fixée au 1^{er} échelon du grade concerné et augmentée des 10% de congés payés.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

FINANCES

Délibération n° 2023-47

4. CESSION D'UNE CAMIONNETTE RENAULT MASTER BENNE 3T500

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le service espaces-verts des ateliers municipaux dispose d'une camionnette à benne de marque RENAULT (modèle Master) datant de 2012.

CONSIDERANT que ce véhicule nécessite des réparations courantes et onéreuses.

CONSIDERANT que son état d'usure et son ancienneté ne permettent plus de garantir le bon fonctionnement du service.

CONSIDERANT que la Société ACR GOMES propose un rachat pour un montant de 4 000 €.

CONSIDERANT que le remplacement de cette camionnette par un véhicule plus récent permettra un renouvellement du matériel du service technique.

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 22 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la camionnette Renault Master Benne 3T500 à la Société ACR GOMES pour un montant de 4 000 €.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

EDUCATION JEUNESSE

Délibération n° 2023-48

5. MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE DES ACTIVITES DE LA TEAM AJC (SERVICE JEUNESSE) DEFINISSANT LA PARTICIPATION DES JEUNES COUDRAYSIENS (11-17ans) AUX ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE A PARTIR DU 1er JUILLET 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 29 mars 2023.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire participer financièrement le jeune aux activités proposées par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique et qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

CONSIDÉRANT les demandes d'aides directes ci-dessous mentionnées, aux 41 associations ayant fait parvenir un dossier.

CONSIDÉRANT que les propositions de subvention tiennent compte des évolutions associatives et sont adaptées au contexte actuel. Un contrôle des comptes d'exploitation, du solde en fin d'année (bénéfice/déficit), des pièces justificatives et de l'utilisation de la subvention municipale est effectué au préalable.

Nom de l'association	Subventions 2023 proposées
7AKOR MUSIC	4 000,00 €
Arts Martiaux du Coudray-Montceaux	8 000,00 €
Association des motards coudrasiens	500,00 €
Association Sportive du Golf du Coudray en Essonne	1 000,00 €
Aviron du Coudray Montceaux	4 300,00 €
Capoeira	1 000,00 €
Club Badminton Seine Essonne	750,00 €
Club Yoga du Coudray	1 300,00 €
Coudray Danses	1 000,00 €
Coudray-Montceaux Compétition Pêche	1 400,00 €
Coudray-Montceaux Tennis de Table	2 000,00 €
Counsals Coudray Club / Country Road N7	2 000,00 €
Diversions Vidéo Studio	4 500,00 €
Football Club Coudrasiens	18 000,00 €
Gym Coudrasiens	5 000,00 €
Handball-Club Coudrasiens	9 500,00 €
La Maheno Compagnie (théâtre enfants)	2 000,00 €
La Mitrailleuse A Gifles (théâtre)	1 000,00 €
Le Coudray-Montceaux de Bouchons	750,00 €
Moana Fa'Amu	2 000,00 €
Pétanque Coudrasiens	2 000,00 €
Running Club Coudrasiens	2 000,00 €
Seine Essonne GRS	2 000,00 €
So Velo - Association Cycliste Coudrasiens	4 200,00 €
Tennis Club du Coudray-Montceaux	9 000,00 €
Coudray en fête	5 000,00 €
Association Santé au Coudray	1 000,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Corbeil-Essonnes	500,00 €
Association des Parents Indépendants Coudrasiens (A.P.I.C.)	500,00 €
Croix Rouge Française	500,00 €
Léa Solidarité	500,00 €
Les Restaurants du Cœur	500,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €
Scène et Sonne (fanfare)	2 000,00 €
Association Décorés du Travail de Corbeil	100,00 €

A.C.P.G. - C.A.T.M. (Asso Combattants Prisonniers Guerre-Combattants Algérie Tunisie Maroc)	300,00 €
Union Nationale des Combattants	800,00 €
Soutien Marie Divine KOUAME	1 500 €
Soutien Christophe HAMON	5 000 €

VU l'avis favorable de la commission vie associative en date du 27 mars 2023 puis de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de,

VOTER l'attribution des subventions d'aides directes pour l'année 2023 à destination des 39 associations pour un montant de 107 700 €.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement des subventions d'aides directes à chacune des associations.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2023-51 8. SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION "CB-FIT"

Madame la Maire précise à Monsieur Jacques BEAUDET qui a le pouvoir de Madame Sabrina SUBILE de ne pas voter au nom de celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Madame Sabrina SUBILE, conseillère municipale, de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2023 à l'association « CB-FIT » dont elle est membre du bureau.

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune.

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local.

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association qui propose des activités à travers des initiatives sportives et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets événementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 1 000 € à l'Association « CB-FIT ».

VU l'avis favorable de la commission vie associative en date du 27 mars 2023 puis de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de,

VOTER l'attribution de la subvention d'aide directe 2023 à l'Association « CB-FIT » pour un montant de 1 000 €.

D'AUTORISER Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2023-52

9. SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION "COUNTRY TIWAHE"

Madame la Maire précise à Madame Brigitte ROUSSEAU qui a le pouvoir de Monsieur MARTINEZ de ne pas voter au nom de celui-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Claude MARTINEZ, adjoint au Maire de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2023 à l'association « Country Tiwahé ».

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association qui propose des activités à travers des initiatives sportives, culturelles et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets évènementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement,

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 18 000 € à l'association « Country Tiwahé ».

VU l'avis favorable de la commission vie associative en date du 27 mars 2023 puis de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention d'aide directe 2023 à l'association « Country Tiwahé » pour un montant de 18 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 2023-53

10. SUBVENTION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION "SEINE ESSONNE BASKET BALL"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Olivier VERMESSE, conseiller municipal délégué, de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2023 à l'association « Seine Essonne Basket Ball » dont il est membre du bureau.

CONSIDÉRANT que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune.

CONSIDÉRANT l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local.

CONSIDÉRANT que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association.

CONSIDÉRANT que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association qui propose des activités à travers des initiatives sportives et de loisirs accessibles à tous afin de gagner en autonomie et en confiance en soi pour se projeter et réaliser des projets événementiels ou professionnels, et tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 3 000 € à l'Association « Seine Essonne Basket Ball ».

VU l'avis favorable de la commission vie associative en date du 27 mars 2023 puis de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention d'aide directe 2023 à l'association « Seine Essonne Basket Ball » pour un montant de 3 000 €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

FINANCES

Délibération n° 2023-54

11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART POUR LA PERIODE 2021-2023

VU la délibération n°DEL-2022/109 du 07 avril 2022 du conseil communautaire portant sur le dispositif de fonds de concours en investissement.

VU la délibération n°2022-121 du 1^{er} décembre 2022 du conseil municipal du Coudray-Montceaux demandant un fonds de concours à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 833 112 € pour la période 2021-2026.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023.

CONSIDERANT le programme d'investissement.

CONSIDERANT que la consommation des crédits pour la période 2021-2023 sera limitée à la moitié des attributions de 2021-2026, soit 416 556€.

CONSIDERANT qu'une clause de revoyure permettant de prendre en compte l'évolution des critères retenus pour l'indice synthétique est posée pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 416 556 € pour la période 2021-2023 :

OPERATIONS A FINANCER	COUT DES TRAVAUX	FONDS DE CONCOURS	RESTE A CHARGE
Restauration de mobiliers (meubles) de l'Eglise St Etienne de Montceaux	120 000 €	20 000 €	100 000€
Création d'un terrain synthétique	1 200 000 €	295 490 €	704 510 €
Enfouissement réseaux de la rue du Puits	300 000 €	95 626 €	204 374 €
Maîtrise d'œuvre Parc des sports et des loisirs	10 880 €	5 440 €	5 440 €
Total	1 630 880 €	416 556 €	1 214 324 €

AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

FINANCES

Délibération n° 2023-55
12. COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion 2022 – Budget Commune qui est la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

CONSIDERANT que les montants des titres et mandats repris dans le compte de gestion 2022 sont conformes à ceux inscrits au compte administratif 2022 établi par l'ordonnateur et que les résultats de clôture sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix Pour et 6 voix Contre (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET, TRABELSI et Madame BARATAUD – Madame SUBILE pouvoir à Monsieur BEAUDET et Monsieur BLANCHETOT pouvoir à Madame BARATAUD).

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal qui est en concordance avec le Compte Administratif.

DECLARE QUE le compte de gestion 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

FINANCES

Délibération n° 2023-56
13. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNE

Madame la Maire souligne le résultat d'une gestion parfaitement maîtrisée avec une nette augmentation des subventions sollicitées par l'ensemble des services et versées par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, le Département et la Région, Madame la Maire les en remercie.

Madame la Maire remercie l'ensemble de sa majorité municipale pour ce compte administratif, les Elus de la majorité ont travaillé sans relâche avec l'ensemble des services de la commune pour que d'une part ce compte soit parfaitement maîtrisé et d'autre part soit respecté l'engagement de la municipalité à savoir de ne pas augmenter les impôts locaux.

Madame la Maire renouvelle ses remerciements à l'ensemble du personnel communal.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Président pris au sein du Conseil, Monsieur Marc GUERTON, ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Maire sort de la salle du Conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

VU le compte de gestion dressé par le comptable public et approuvé précédemment.

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022 – Budget Commune comme suit, ainsi que la note de présentation annexée.

CONSIDERANT que l'analyse de ce document permet de constater les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement				
Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	278 840.00 €	86 380.01 €	
Dépenses d'équipement				
204	Subventions d'équipement versées	976.00 €	976.00 €	
	Opérations d'équipement	8 387 086.08 €	2 212 416.78 €	299 213.52 €
Dépenses d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 768.00 €	39 767.88 €	
041	Opérations patrimoniales	33 042.00 €	33 042.00 €	
	TOTAL	8 739 712.08 €	2 372 582.67 €	299 213.52 €

Opérations d'équipements

OPERATIONS Désignation	Budget total	Total réalisé	Crédits report RAR
VEHICULE (OP n° 11)	17 000.00 €	16 919.76 €	
EGLISE COUDRAY (OP n° 13)	89 910.48 €	84 438.48 €	5 472.00 €
PLANTATIONS (OP n° 20)	9 950.00 €	8 910.00 €	
STADE (OP n° 21)	1 150 280.00 €	11 808.00 €	57 072.00 €
COURTS DE TENNIS (OP n° 31)	28 300.00 €	7 377.60 €	1 062.00 €
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE (OP n° 35)	23 013.64 €		11 064.42 €
CENTRE MULTI ACCUEIL (OP n° 36)	13 224.00 €	7 733.66 €	
EGLISE MONTCEAUX (OP n° 40)	450 360.92 €	151 543.71 €	12 911.80 €
MAIRIE (OP n° 45)	224 269.89 €	136 098.46 €	40 163.60 €
VOIRIE (OP n° 46)	595 799.65 €	225 822.26 €	33 585.71 €
ECOLE (OP n° 47)	152 302.80 €	106 176.13 €	2 218.74 €
CENTRE DE LOISIRS (OP n° 48)	1 471.56 €	1 456.06 €	
CENTRE TECHNIQUE (OP n° 49)	28 450.57 €	6 189.18 €	2 261.39 €
BELLE GABRIELLE (OP n° 51)	565 468.24 €	17 120.00 €	71 373.24 €
CENTRE CULTUREL (OP n° 52)	15 000.00 €	7 044.96 €	
TRAVAUX DIVERS (OP n° 58)	5 022 284.33 €	1 423 778.52 €	62 028.62 €
TOTAL	8 387 086.08 €	2 212 416.78 €	299 213.52 €

Recettes d'investissement				
Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	972 461.44 €		
Recettes financières				
024	Produits de cessions	500.00 €		
10	Dotations, fonds divers & réserves	305 768.00 €	241 801.70 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000.00 €	2 330 000.00 €	
Recettes d'équipement				
13	Subventions d'investissement	850 144.30 €	514 336.30 €	526 703.86 €
Recettes d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	230 635.34 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 161.00 €	347 660.05 €	
041	Opérations patrimoniales	33 042.00 €	33 042.00 €	
	TOTAL	8 739 712.08 €	3 466 840.05 €	526 703.86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement				
Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	1 955 902.95 €	1 666 967.17 €	199 241.02 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	3 200 000.00 €	3 065 399.05 €	
014	Atténuations de produits	211 300.00 €	211 299.42 €	
65	Autres charges de gestion courante	414 972.10 €	341 905.66 €	
66	Charges financières	33 187.00 €	27 985.52 €	5 199.85 €
67	Charges exceptionnelles	80 943.94 €	78 556.55 €	
68	Dotations aux provisions	5 306.00 €	1 475.00 €	
Dépenses d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	230 635.34 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 161.00 €	347 660.05 €	
	TOTAL	6 479 408.33 €	5 741 248.42 €	204 440.87 €

Recettes de fonctionnement				
Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 225 502.33 €		
013	Atténuations de charges	48 225.00 €	93 778.04 €	
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	494 189.00 €	513 463.05 €	6 049.80 €
73	Impôts et taxes	3 801 010.00 €	3 882 572.42 €	
74	Dotations, subventions et participations	832 514.00 €	834 372.26 €	33 350.00 €
75	Autres produits de gestion courante	38 200.00 €	35 171.92 €	
76	Produits financiers		5.36 €	
77	Produits exceptionnels		731.89 €	
78	Reprise provisions semi-budgétaires		350.00 €	
Recettes d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 768.00 €	39 767.88 €	
	TOTAL	6 479 408.33 €	5 400 212.82 €	39 399.80 €

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement (sans les RAR) de 2 066 718.82 € et un excédent de fonctionnement de 719 425.66 €, soit un résultat global s'élevant à 2 786 144.48 €.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Après qu'Aurélie GROS, Maire du Coudray-Montceaux, soit sortie de la salle du Conseil et sous la Présidence de Monsieur Marc GUERTON, Maire Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 6 voix Contre (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET, TRABELSI et Madame BARATAUD – Madame SUBILE pouvoir à Monsieur BEAUDET et Monsieur BLANCHETOT pouvoir à Madame BARATAUD).

ADOpte le Compte Administratif 2022 – Budget Commune tel que présenté ci-dessus.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

FINANCES

Délibération n° 2023-57 14. TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Marc GUERTON a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Impôts.

VU la réforme de la fiscalité directe locale instaurée par l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et l'article 1636 B *sexies et decies* CGI rétablissant le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

VU l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal attendu des taxes foncières au titre de l'exercice 2023 à 3 930 095 €, montant ramené à 2 189 008 € après ajout et déduction des différentes taxes, allocations compensatrices et contributions notifiées par l'état fiscal 1259.

DECIDE de fixer les taux des impositions foncières locales à percevoir au titre de l'année 2023 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **22.22%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **32.00%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **5.33%**

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

FINANCES

Délibération n° 2023-58 15. BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Monsieur Villardier interroge sur la marge d'autofinancement, sur le budget de fonctionnement qui semble être élevé, des dépenses qui ont peut-être été ajoutées et qui minimisent les recettes.

Monsieur Villardier s'interroge sur les charges du personnel qui sont presque à l'identique, le compte semble avoir été gonflé par rapport à ce qui a été budgété.

Monsieur Guerton souligne qu'il aurait préféré débattre et échanger sur ces questions budgétaires à l'occasion de la commission des finances du 28 mars dernier dont Monsieur Villardier fait partie.

Il a été prévu et indiqué au budget primitif 2022, un emprunt de 6 millions d'euros pour un projet de construction mais non pas pour une opération démesurée de 300 logements comme le souhaitait l'investisseur, ce projet en état ne convient pas du tout à la municipalité.

Aujourd'hui, l'orientation de la municipalité est différente et de ce fait il n'est plus nécessaire d'emprunter les 4 millions d'euros, l'emprunt conservé est de 2 330 000 euros.

Concernant les impôts locaux des particuliers mais également des impôts des entreprises via la taxe foncière, compte tenu du nombre d'entreprises sur la commune et que la valeur locative a augmenté en 2022 de 4%, le budget primitif 2023 connaît une augmentation des bases locatives de 7%, mécaniquement, il est constaté une augmentation des impôts locaux et sans que la commune n'augmente son taux communal.

Concernant la marge d'autofinancement, comme tous les ans le budget de la commune est parfaitement équilibré et ceci par les reports d'investissement et de fonctionnement et vice-versa. La commune doit avoir un budget équilibré et cela vaut pour toutes les communes, c'est la loi.

Monsieur Guerton répond sur les charges du personnel, il ne constate aucun problème, le montant budgété a été prévu au plus près comme les années précédentes.

Monsieur Ollivon prend la parole afin de répondre à Monsieur Villardier au sujet du compte administratif 2022. Monsieur Ollivon précise que Monsieur Guerton a bien répondu sur les questions budgétaires 2022, les sommes ont bien été fléchées, Monsieur Ollivon ne voit pas où semble être le problème sur le compte administratif et sur le compte de gestion. D'autre part en ce qui concerne le budget en lui-même, il a été fait état d'une charge du personnel maîtrisée, un endettement très bas, des investissements réalisés dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et des équipements publics.

Monsieur Villardier prend la parole et confirme que Monsieur Guerton n'a pas répondu précisément à sa question sur la contraction de l'emprunt 2,5 millions d'euros. Madame la Maire répond qu'une délibération a été votée en conseil municipal pour un emprunt à hauteur de 6 millions d'euros. En ce qui concerne le projet de rachat de la ferme, celui-ci a été abandonné en concertation et à l'unanimité par les Elus. De ce fait il n'a été emprunté que 2,5 millions d'euros.

Madame la Maire reprend Monsieur Villardier en lui demandant de bien vouloir respecter la bienséance du débat et de ne pas prendre la parole de manière intempestive et ceci pour la clarté des débats.

Madame la Maire explique qu'elle apporte les réponses aux questions posées et ceci avec le concours de l'administration qui fait son travail, Monsieur Villardier semble en douter. Madame la Maire demande que l'on en prenne bonne note. La commune a contracté un emprunt de 6 millions d'euros débloqués par tranche, il a été débloqué la somme de 2,5 millions d'euros, le reste de la somme n'est pas débloqué, ceci est un choix. Un vote a été effectué pour un emprunt de 6 millions d'euros effectivement mais aujourd'hui c'est un emprunt de 2,5 millions d'euros.

Madame la Maire précise qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération ceci a été vérifié avec les services de la Préfecture. Monsieur Villardier informe qu'il saisira le Préfet sur le sujet. Madame la Maire invite Monsieur Villardier à se rapprocher des services de la Préfecture s'il dispose de temps pour cela.

Madame la Maire exprime sa fierté dans l'élaboration de ce budget qui permet la préservation d'un équilibre entre ville et village, d'un dynamisme économique des zones d'activités, d'un équilibre entre les générations, d'une conservation et d'un développement de nouveaux projets, d'un parc des sports et des loisirs, d'un poste de police, d'une salle polyvalente, d'un parc naturel urbain, d'une tranquillité communale avec une nouvelle équipe de police municipale et tout ceci sur la commune du Coudray-Montceaux.

Madame la Maire souhaite également souligner la maîtrise des finances dont la commune fait preuve et d'une des fiscalités les plus basses en Essonne.

Madame la Maire remercie tout particulièrement ceux et celles qui participent à l'intérêt général et l'intérêt local. Pour finir, Madame la Maire adresse une pensée toute particulière et ses remerciements à l'ensemble du personnel communal qui a travaillé en collaboration avec la majorité municipale dans l'élaboration de ce budget.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur GUERTON a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2023-31 du Conseil Municipal du 09 mars 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Commune sur la base du Rapport Budgétaire pour l'exercice 2023.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 mars 2023.

CONSIDERANT le Budget Primitif 2023, le document budgétaire et ses annexes, ainsi que la note de présentation annexée.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les résultats de clôture du budget annexe Assainissement et Eaux Potables dissout en 2021 au budget principal de la commune.

CONSIDERANT que le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		
CHAPITRES	INTITULES	VOTES
Dépenses financières		
16	Emprunts & dettes assimilées	151 102.23 €
Dépenses d'équipement		
204	Subventions d'équipement versées	976.00 €
	Opérations d'équipement	4 235 575.63 €
27	Autres immobilisations financières	2 750.00 €
Dépenses d'ordre		
040	Opérations d'ordre entre sections	37 218.47 €
	TOTAL	4 427 622.33 €

Opérations d'équipements				
OPERATION	DEPENSES			RECETTES
Désignation	Crédits Report - RAR	Nouveaux Crédits	TOTAL BP 2023	TOTAL BP 2023
VEHICULE		42 500.00 €	42 500.00 €	
EGLISE COUDRAY	5 472.00 €		5 472.00 €	
PLANTATIONS		107 000.00 €	107 000.00 €	
STADE	57 072.00 €	1 521 155.00 €	1 578 227.00 €	376 690.00 €
COURTS DE TENNIS	1 062.00 €	30 000.00 €	31 062.00 €	3 832.00 €
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	11 064.42 €		11 064.42 €	
CENTRE MULTI ACCUEIL		5 000.00 €	5 000.00 €	
EGLISE MONTCEAUX	12 911.80 €	212 700.00 €	225 611.80 €	131 657.21 €
LOCAL POLICE MUNICIPALE		15 000.00 €	15 000.00 €	
MAIRIE	40 163.60 €	141 564.61 €	181 728.21 €	14 510.00 €
VOIRIE	33 585.71 €	777 800.00 €	811 385.71 €	291 630.65 €
ECOLE	2 218.74 €	145 267.02 €	147 485.76 €	
CENTRE DE LOISIRS				
CENTRE TECHNIQUE	2 261.39 €		2 261.39 €	
CIMETIERE		60 000.00 €	60 000.00 €	
BELLE GABRIELLE	71 373.24 €	475 000.00 €	546 373.24 €	273 416.00 €
CENTRE CULTUREL		80 600.00 €	80 600.00 €	8 000.00 €
POLE JEUNESSE		500.00 €	500.00 €	
TRAVAUX DIVERS	62 028.62 €	322 275.48 €	384 304.10 €	7 000.00 €
TOTAL	299 213.52 €	3 936 362.11 €	4 235 575.63 €	1 106 735.86 €

Recettes d'investissement		
CHAPITRES	INTITULES	VOTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	2 119 879.62 €
Recettes financières		
10	Dotations, fonds divers & réserves	801 301.05 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	28 500.00 €
Recettes d'équipement		
13	Subventions d'investissement	1 106 735.86 €
Recettes d'ordre		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 205.80 €
	TOTAL	4 427 622.33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
011	Charges à caractère général	1 990 594.89 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	3 273 543.64 €
014	Atténuations de produits	211 300.00 €
65	Autres charges de gestion courante	461 428.05 €
66	Charges financières	45 116.64 €
67	Charges exceptionnelles	21 500.00 €
68	Dotations aux provisions	3 000.00 €
022	Dépenses imprévues	385 915.29 €
Dépenses d'ordre		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	371 205.80 €
	TOTAL	6 763 604.31 €

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	811 252.35 €
013	Atténuations de charges	61 700.00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	513 692.00 €
73	Impôts et taxes	4 287 887.64 €
74	Dotations, subventions & participations	990 663.85 €
75	Autres produits de gestion courante	61 190.00 €
Recettes d'ordre		
042	Opérations d'ordre entre sections	37 218.47 €
	TOTAL	6 763 604.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 6 voix Contre (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET, TRABELSI et Madame BARATAUD – Madame SUBILE pouvoir à Monsieur BEAUDET et Monsieur BLANCHETOT pouvoir à Madame BARATAUD).

ADOpte le Budget Primitif Commune 2023 tel que présenté ci-dessus.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h54

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

